

Date de dépôt : 18 avril 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : quelle efficacité aura la brochure destinée à FO18 ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le DIP doit mettre en œuvre une exigence de la constitution : assurer la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18), mesure destinée à éviter le fameux « décrochage » de quelque 600 élèves par année. Le département a édité une brochure en quadrichromie qui fait 24 pages au format A5 avec 8 dessins d'Hermann et photos ; elle s'adresse à grande échelle « aux parents d'élèves » avec comme « objectif » d'être un « guide à l'attention des parents » concernés par la formation obligatoire jusqu'à 18 ans.

Le corps enseignant du DIP n'a, à ma connaissance, jamais été informé ni intégré aux travaux de réflexion résumés dans cette brochure ; les professeurs vont donc découvrir cette mise en œuvre annoncée pour la rentrée 2018 en même temps ou après les parents d'élèves.

De plus, ni les partenaires sociaux ni les milieux professionnels n'ont été consultés et encore moins intégrés dans aucun groupe de travail. Or, bon nombre d'élèves en décrochage seraient putativement intéressés par ces professions. Mais il s'agit avec cette brochure d'une mesure élaborée par le secrétariat général du DIP et par quelques directeurs, reprenant pour l'essentiel des mesures déjà mises en place bien avant 2013 (CAP Formation) voire via des mandats extérieurs.

Mes trois questions sont les suivantes :

- ***Quel est le budget exact qui permet la création et la diffusion d'une brochure à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires ?***

- ***Quelle est l'opportunité de diffuser une brochure qui ne fait que renvoyer les parents vers des « directions d'établissements » (cf. pages 21-22) et n'apporte à ce stade aucune valeur ajoutée méritant d'être communiquée à si large échelle (45 000 adresses) ?***
- ***Pourquoi les milieux professionnels n'ont-ils pas été consultés puis intégrés à ce projet ?***

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance de la réponse qu'il apportera à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2018. Cette norme constitutionnelle prévoit que les jeunes habitant dans le canton de Genève doivent désormais être en formation (pré-qualifiante ou qualifiante) jusqu'à leur majorité au moins. Cette obligation est traduite dans la loi sur l'instruction publique (LIP) du 17 septembre 2015 (art. 37, 38, 44 et 45).

Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) déploie cet important changement de manière progressive. La première étape est de maintenir en formation les jeunes en risque de décrochage scolaire. L'action est centrée sur trois axes : le renforcement du suivi des élèves (en particulier au sein des établissements), le développement d'une offre pré-qualifiante adaptée aux besoins spécifiques des jeunes en difficulté au sein du DIP ainsi que le renforcement du rôle de CAP Formations dans la prise en charge des jeunes déjà en rupture.

Quel est le budget exact qui permet la création et la diffusion d'une brochure à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires ?

Le budget de la production de brochure est de 45 400 F. Le budget de diffusion est de 24 000 F. Rapporté au nombre d'exemplaires, le coût par brochure est de 1 F.

Il faut relever que depuis le début de la législature, le secrétariat général du DIP a réalisé d'importantes économies en matière de publication (-300'000 francs par an), avec l'arrêt de la diffusion du tout ménage « Les clefs de l'école ». Durant la période, seules deux brochures ont été largement diffusées (La laïcité à l'école et FO18).

- ***Quelle est l'opportunité de diffuser une brochure qui ne fait que renvoyer les parents vers des « directions d'établissements » (cf. pages 21-22) et n'apporte à ce stade aucune valeur ajoutée méritant d'être communiquée à si large échelle (45 000 adresses) ?***

La formation obligatoire jusqu'à 18 ans concernera dès la rentrée scolaire 2018 tous les jeunes âgés de 15 à 18 ans habitant le canton de Genève, soit environ 16 000 jeunes. Elle constituera une étape du parcours de milliers d'élèves dans les prochaines années, dont par exemple les élèves du cycle d'orientation au cours des trois prochaines rentrées scolaires. La formation obligatoire ne vise donc pas uniquement les mineurs en risque de décrochage (soit environ 550 sur les données observées en 2015-2016) ou ayant déjà interrompu leur formation de manière prématurée (350 jeunes se trouvent dans cette situation selon les dernières informations disponibles).

Afin de tenir informés les parents, qui ont la responsabilité légale de veiller à ce que leurs enfants soient inscrits en formation jusqu'à leur majorité au moins, conformément à la loi sur l'instruction publique, le DIP a édité un guide à l'attention de ces derniers pour leur faire part de cet important changement. La brochure a ainsi été diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves qui ont des enfants ayant entre 15 et 18 ans et habitant le canton de Genève, immédiatement concernés par la formation obligatoire jusqu'à 18 ans dès l'année scolaire 2018, ainsi qu'auprès de ceux qui ont des enfants prochainement concernés par la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (fin du primaire, cycle d'orientation) afin de pouvoir prendre en considération la suite de ce parcours dans leur scolarité. Elle fait également l'objet d'un envoi auprès des mineurs identifiés comme n'étant actuellement plus inscrits en formation.

Le guide présente ainsi les fondamentaux de cette nouvelle norme constitutionnelle (qui est concerné, à quelle date est fixée son entrée en vigueur) ainsi que ses objectifs au regard de la lutte contre le décrochage scolaire. Il précise également les obligations légales pour les parents. Il détaille en outre l'offre développée dans ce cadre pour les jeunes concernés, dont une partie importante est inédite, notamment pour le volet de la formation pré-professionnelle ou l'évolution de CAP Formations. A la fin du document, les personnes de contact sont précisées, ceci afin que les parents puissent se mettre en relation avec l'établissement, et plus particulièrement la personne qui sera le mieux à même de les renseigner sur la situation de leur enfant et d'envisager la suite de son parcours avec eux.

Dans ce cadre, une information uniquement passive (par exemple sur un site Internet) ou à disposition dans un lieu de formation n'est que très peu efficace sur le public cible. A l'inverse, un courrier envoyé de manière nominative peut avoir un effet plus direct sur le parent, qui pourra se sentir au

minimum interpellé. Il était nécessaire de donner un signal très fort sur ce qui est à considérer comme un changement de paradigme profond dans l'organisation de l'école et du parcours de l'élève.

Ce guide a été également diffusé auprès de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du DIP concernés par cette nouvelle étape du parcours de la scolarité des élèves. Il a en outre été également diffusé auprès des partenaires de la formation qui prennent en charge des mineurs en rupture de formation, auprès des établissements privés, auprès des milieux professionnels ou encore auprès des partenaires de proximité qui sont en contact avec les jeunes en difficulté ou leur famille, afin qu'ils puissent notamment renseigner leurs bénéficiaires. Plusieurs de ces acteurs ont fait part auprès du DIP de leur intérêt pour le guide et ont souhaité obtenir de nouveaux exemplaires à mettre à disposition de leurs collaborateurs ou de leur public. Il constitue un outil d'information pour l'ensemble des acteurs qui peuvent être sollicités par des parents d'enfants en difficulté dans leur parcours notamment.

– ***Pourquoi les milieux professionnels n'ont-ils pas été consultés puis intégrés à ce projet ?***

Le guide a été principalement élaboré à l'intention des parents d'élèves, tout en intéressant un public plus large, comme relevé. Son objectif premier était donc d'informer les parents d'élèves. Aucun élément engageant au-delà du DIP, et notamment des milieux professionnels, ne figure dans la brochure, sachant que la rentrée 2018 n'est qu'une première étape, avec une nouvelle offre de formation interne au DIP. Pour la suite de la mise en œuvre de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans, laquelle aura un déploiement progressif, l'importance d'associer les différents partenaires de la formation est soulignée. Dans ce cadre, un travail de collaboration avec le Conseil interprofessionnel pour la formation (CIF) a été initié. En outre, un conséquent travail associant des acteurs du terrain a été entrepris pour développer ces nouvelles mesures de prise en charge. Une commission paritaire faitière a été mise sur pied à cet effet et intègre les partenaires sociaux (directions d'établissement, associations professionnelles, doyens).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP